



DÉCRYPTAGE

FLASH INFO

employeurs
publics

MARS 2024

Validations de périodes

Retournez les informations manquantes

Vous avez reçu en mars 2024, un ou des courriers vous informant qu'un ou plusieurs de vos agents actuellement rattachés à votre établissement, et/ou anciens agents, ont déposé une demande de validation pour des périodes de non titulaire.

La CNRACL est toujours en attente des pièces manquantes nécessaires à l'instruction de ces dossiers de demande de validation de périodes.

En application de [l'article 50 du décret n°2003-1306](#), **un ultime délai de 6 mois permet la transmission des pièces manquantes.**

Retrouvez sur le site de la CNRACL, rubrique « Validation de périodes », dans l'article « Campagne d'injonction 2024 », comment accéder à la liste des pièces manquantes et leurs modalités de transmission.

**[Consultez l'article Campagne
d'injonction 2024](#)**